

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 31 JANVIER 2019**

**Délibération**  
n° 2019.01.08.B

**Prestations  
externalisées  
d'archivage :  
constitution d'un  
groupement de  
commandes**

**LE TRENTE ET UN JANVIER DEUX MILLE DIX NEUF à 16h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 janvier 2019**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Excusé(s)** :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.01.008.B**

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

**PRESTATIONS EXTERNALISEES D'ARCHIVAGE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême et les communes de Garat, Jauldes, La Couronne, Linars, L'Isle d'Espagnac, Mouthiers sur Boême, Puymoyen, Saint-Yrieix, Saint-Michel, Claix, Brie et Vouzan souhaitent se constituer en groupement de commandes pour l'achat de prestations externalisées d'archivage sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 25, 33, 36, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La forme des contrats sera l'accord-cadre multi-attributaires exécuté par l'émission de bons de commandes sur la base de prix unitaires.

Le montant maximum des dépenses cumulées sur la durée du marché est fixé à 220 000 €.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable une fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de deux ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur. A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

En 2019, il n'est pas prévu pour GrandAngoulême d'achats dans le cadre de ce groupement de commande ; cela pourrait être envisagé en 2020.

**Il est proposé :**

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres pour l'achat de prestations externalisées d'archivage.

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commande.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge du GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionné ci-dessus.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal ; Chapitre 011 – Imputation 6288, sous réserve du vote des crédits.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>05 février 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>05 février 2019</b>

Direction des Ressources  
Service commun de la Commande Publique  
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX - Téléphone : 05 45 38 69 84



## **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

**Et son annexe**

**ACHAT DE PRESTATIONS EXTERNALISEES D'ARCHIVAGE**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

▪ **La communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, autorisé par délibération n° [REDACTED] du bureau communautaire du [REDACTED]

### Ci-après désignés par « coordonnateur »

▪ **La Commune de Garat**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc CHOIZY, autorisé par délibération n° [REDACTED]

▪ **La Commune de La Couronne**, représenté par son Maire, Monsieur Jean-François DAURE, autorisé par délibération n° [REDACTED]

▪ **La Commune de Linars**, représentée par son Maire, Monsieur Michel GERMANEAU, autorisé par délibération n° [REDACTED]

▪ **La Commune de L'Isle d'Espagnac**, représentée par son Maire, Madame Marie Hélène PIERRE, autorisé par délibération n° [REDACTED] du Conseil municipal du [REDACTED]

▪ **La Commune de Claix**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique PEREZ, autorisé par délibération n° [REDACTED] du Conseil municipal du [REDACTED]

▪ **La Commune de Jauldes**, représentée par son Maire, Monsieur Eric SAVIN, autorisé par délibération n° [REDACTED]

▪ **La Commune de Saint-Michel**, représentée par son Maire, Madame Fabienne GODICHAUD, autorisé par délibération n° [REDACTED]

▪ **La Commune de Mouthiers sur Boëme**, représentée par son Maire, Monsieur Michel CARTERET, autorisé par délibération n° [REDACTED] du Conseil municipal du [REDACTED]

▪ **La Commune de Puymoyen**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard BRUNETEAU, autorisé par délibération n° [REDACTED] du Conseil municipal du [REDACTED]

▪ **La Commune de Brie**, représentée par son Maire, Monsieur Michel BUISSON, autorisé par délibération n° [REDACTED] du Conseil municipal du [REDACTED]

▪ **La Commune de Saint Yrieix**, représentée par son Maire, Monsieur Denis DOLIMONT, autorisé par délibération n° [REDACTED] du Conseil municipal du [REDACTED]

▪ **La Commune de Vouzan**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry HUREAU, autorisé par délibération n° [REDACTED] du Conseil municipal du [REDACTED]

▪

### Ci-après désignés par « les membres »

## ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, afin de lancer conjointement les accords-cadres pour leurs achats de prestations externalisées d'archivages.

Au regard de l'estimation retenue, les accords-cadres seront passés par voie d'un accord cadre passé selon la procédure adapté conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015

susmentionnée et aux articles 25, 33, 36, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, avec engagement sur un montant maximum de 220 000 € hors taxe : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable une fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de deux ans.

### **ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres**

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désigné comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s) ;
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres**

Sans objet.

### **ARTICLE 5– Dispositions financières**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

### **ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres**

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

#### **ARTICLE 7 – Modification de la convention**

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

#### **ARTICLE 8 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

*En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.*

#### **LES SIGNATAIRES**

<b>Pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême,</b> P/Le Président La Vice-Présidente  <b>Fabienne GODICHAUD</b>	<b>Pour la Commune de Garat</b> Le Maire,  <b>Jean Marc CHOIZY</b>
<b>Pour la Commune de Jauldes</b> Le Maire,  <b>Eric SAVIN</b>	<b>Pour la Commune de La Couronne</b> Le Maire,  <b>Jean François DAURÉ</b>
<b>Pour la Commune de Linars</b> Le Maire,  <b>Michel GERMANEAU</b>	<b>Pour la Commune de L'Isle d'Espagnac</b> Le Maire,  <b>Marie Hélène Pierre</b>
<b>Pour la Commune de Mouthiers sur Boëme</b> Le Maire,	<b>Pour la Commune de Puymoyen</b> Le Maire,

<b>Michel Careteret</b>	<b>G�rard BRUNETEAU</b>
<b>Pour la Commune de Saint Yrieix</b> Le Maire,	<b>Pour la Commune de Saint Michel</b> Le Maire,
<b>Denis DOLIMONT</b>	<b>Fabienne GODICHAUD</b>
<b>Pour la Commune de Claix</b> Le Maire,	<b>Pour la Commune de Brie</b> Le Maire,
<b>Dominique PEREZ</b>	<b>Michel BUISSON</b>
<b>Pour la Commune de Garat</b> Le Maire,	<b>Pour la Commune de Garat</b> Le Maire,
<b>Jean Marc CHOIZY</b>	<b>Jean Marc CHOIZY</b>
<b>Pour la Commune de Vouzan</b> Le Maire,	
<b>Thierry HUREAU</b>	



## ANNEXE

### REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

<b>Missions</b>	<b>Membres</b> (dont le coordonnateur en tant que membre)	<b>Coordonnateur</b>
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	non	non
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non